

Stage syndical et pédagogique

Collectifs en résistances : construire des outils syndicaux et pédagogiques pour une autre école et une autre société

Inclusion : désillusions ou émancipation ? à nous de choisir et d'agir...

Mardi 26 mars 2019 9 h - 16 h 30 à Limay (78)

 [stage_j3v4.pdf](#)

Programme

Accueil (9 h 00) - forcément inclusif ! **Le matin** - *Histoire et enjeux de l'école inclusive* (intervention de William Bellinger (prof d'histoire à Meulan) et Grégory Chambat (prof UPE2A à Mantes-la-ville). Table ronde - *AVS-AESH : le statuts, les droits, les luttes...* (collectifs de lutte AESH et militant.es syndicalistes) Repas partagé **Après-midi** - Ateliers : Comment adapter sa pédagogie - Troubles et apprentissages - Lutter avec les collègues AVS-AESH - Droits et revendications, - Le contrat de travail, etc. **Ouvert à tous et à toutes : syndiqué·es non-syndiqué·es - titulaires non-titulaires toutes catégories de personnels** Pour faire votre demande de stage (absence de droit pour tous et toutes, fonctionnaires et contractuel.les) **Informations pratiques** Le stage se déroulera de 9 heures à 16 h 30 à Limay. Il est indis26 février 2019) et de prévenir le syndicat de sa participation (sudeducation78@ouvaton.org) Cette journée, consacrée à la question de « Comment construire des outils syndicaux et pédagogiques pour une autre école et une autre société » alternera les temps de conférence d'intervenant.e.s, des moments de réflexion, d'échanges et de production entre les stagiaires... mais aussi de convivialité ! Nous invitons déjà les stagiaires à apporter des documents, des ressources, des témoignages pour alimenter cette rencontre... Pour recevoir le programme complet et les détails de la journée, contactez le syndicat par mail. **Le droit à la formation syndicale...** Chaque fonctionnaire ou agent·e non-titulaire, syndiqué·e ou non, peut bénéficier de 12 jours de congé pour formation syndicale par an (année scolaire), fractionnables à volonté (une journée minimum). La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage, par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'Académie...). Sans réponse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les exceptionnels refus doivent être précisément motivés par de strictes nécessités de service, et communiqués à la commission administrative paritaire. **Modèle de courrier de demande de stage de formation syndicale** *Pour les contrats de droit public (Aesh) : pour le 2d degré Madame la Rectrice S/c du Chef d'établissement, pour 1er degré M. le Dasen S/c de l'IEN. Pour les contrats de droit privé (AVS) M. Mme le/la chef d'établissement / M. Mme l'IEN. NOM :* Prénom : Fonction : Établissement/école : À Madame la Rectrice (second degré) ou M. le Dasen (premier degré) sous couvert du chef d'établissement, ou de l'IEN À....., le Madame, Monsieur, En application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique d'État, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'une journée, en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le mardi 26 mars 2019 à Limay, sous l'égide du Centre d'Étude et de Formation Interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 144 boulevard de la Villette 75019 Paris.
Signature

